



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique Bureau des Examens 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2021-185 10/03/2021</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2020-768 du 15/12/2020 : transmission des évaluations chiffrées du baccalauréat technologique série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV) dans le cadre de Parcoursup - Session 2021

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : transmission des évaluations chiffrées du baccalauréat technologique série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV) dans le cadre de Parcoursup - Session 2021, suite à l'annulation des épreuves ponctuelles terminales des enseignements de spécialité.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques de la nature des évaluations chiffrées du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) » à saisir dans Indexa2 dans le cadre du nouveau paramétrage de Parcoursup mis en place suite à la réforme du baccalauréat 2021.

Les modifications rendues nécessaires par l'annulation des épreuves ponctuelles terminales des

enseignements de spécialité prévues initialement en mars 2021, impliquent une remontée des notes de contrôle continu pour les épreuves annulées.

La présente note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques de la nature des évaluations chiffrées du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) » à saisir dans Indexa2 dans le cadre du nouveau paramétrage de Parcoursup mis en place suite à la réforme du baccalauréat 2021.

Les modifications rendues nécessaires par l'annulation des épreuves ponctuelles terminales des enseignements de spécialité prévues initialement en mars 2021, impliquent une remontée des notes de contrôle continu pour les épreuves annulées.

La présente note de service abroge la note de service DGER/SDPFE/2020-768 du 14-12-2020 suite à l'annulation des épreuves terminales des enseignements de spécialité initialement prévues en mars 2021.

1. Contexte

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021 qui a pour ambition d'assurer une meilleure réussite des bacheliers issus de la voie générale ou de la voie technologique dans leurs études supérieures, **le paramétrage de Parcoursup évolue.**

En 2021, les établissements d'accueil pourront s'appuyer à la fois sur les notes et les appréciations fournies par les bulletins scolaires **mais aussi** sur les résultats obtenus aux épreuves du baccalauréat pour classer les dossiers des candidats issus des classes de terminales générale ou technologique.

Dorénavant, en sus du résultat final obtenu à l'examen, et injectés par le bureau des examens du MAA au mois de juillet et septembre, seront renseignées dans Parcoursup toutes les évaluations participant à l'obtention du baccalauréat. Cela comprend les évaluations dites de contrôle continu ou de bulletin, mais également les évaluations des épreuves certificatives en cours de formation (ECCF) passées en classe de première et les évaluations issues des enseignements de spécialité présentées en mars de l'année de terminale. La remontée des notes obtenues au baccalauréat dans Parcoursup, pour cette année 2021 se réalise dans un contexte sanitaire particulier et nécessite un certain nombre d'adaptations relatives aux évaluations chiffrées qui seront remontées, avec notamment, la prise en compte de notes de contrôle continu dites notes de bulletin pour les situations d'évaluation des épreuves certificatives en cours de formation qui n'ont pas été réalisées au cours de la classe de première. La saisie de cette série de notes a été réalisée sur l'application Indexa2-CCF en janvier 2021.

Consécutivement à la crise sanitaire, les épreuves des enseignements de spécialité « gestion des ressources et de l'alimentation » et « territoires et technologie » ont été annulées en mars. La borne de l'examen prévu fin mars ayant disparu, ces enseignements, et leurs évaluations, se poursuivent jusque courant mai.

Lorsque c'est applicable, les notes attribuées pour l'obtention du diplôme au titre de ces épreuves annulées sont les moyennes annuelles des disciplines contribuant à ces enseignements de spécialités renseignées dans les livrets scolaires conformément à l'arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire. (NOR:MENE2005720A)

Une première remontée de notes (sur la base des deux premiers trimestres) est prévue dans Parcoursup le 9 avril pour que les candidats puissent valoriser le travail fourni dans les enseignements de spécialité auprès des établissements de l'enseignement supérieur. Cette

saisie des notes des enseignements de spécialité sera réalisée par les établissements sur l'application Indexa2-TERM.

Une seconde remontée de notes, en vue de la délivrance du diplôme, est prévue par les établissements sur l'application Indexa2-CCF au mois de juin.

Les chefs d'établissement devront s'assurer que les élèves auront pris connaissance de leurs notes **d'examens préalablement à la publication sur leur dossier de candidature Parcoursup.**

Les paragraphes suivants précisent le calendrier et les modalités de saisie des notes du baccalauréat STAV dans l'application indexa2-CCF et Indexa 2 TERM par les établissements.

La présente note de service ne traite pas des dispositions relatives au baccalauréat général qui font l'objet d'une information par les division examens concours des rectorats.

2. Notes à renseigner, à l'exception des notes des enseignements de spécialité

Seules les notes CCF du baccalauréat technologique de la série STAV de la classe de première ainsi que la note de contrôle continu de la classe de première ont été saisies en janvier 2021 et seront éventuellement corrigées en avril 2021 par les établissements.

La saisie des notes CCF de tous les diplômes (y compris le baccalauréat technologique en incluant les notes obtenues en classe de terminale) interviendra entre le 3 mai et le 4 juin 2021 selon des modalités habituelles, définies par la note de service annuelle à paraître, relative à la remontée, saisie et validation des notes du CCF et du contrôle continu (session 2021).

A. Pour les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique série STAV selon la modalité du contrôle en cours de formation (CCF)

Janvier 2021

Les établissements ont procédé à la saisie des notes suivantes dans Indexa2-CCF **entre le 4 janvier et le 15 janvier à minuit** :

- Notes des épreuves de contrôle en cours de formation subies en classe de première ;
- Note de contrôle continu (dite note de CC) arrêtée au troisième trimestre de la classe de première par l'équipe pédagogique.

Ces notes ont été transmises par la DGER à Parcoursup le **18 janvier 2021**.

Avril 2021

Les établissements peuvent procéder à la correction des notes saisies dans Indexa2-CCF en janvier 2021 **entre le 22 mars et le 8 avril à minuit**. Ces notes seront transmises par la DGER à Parcoursup le **9 avril 2021**.

Le guide d'utilisation d'Indexa2-CCF dans les établissements pour les remontées de notes de CCF est disponible sur Chlorofil : Accueil - Système éducatif agricole - Structuration et organisation - Appui et dispositifs - Système d'information de l'enseignement agricole - Indexa2.

B. Pour les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique STAV selon la modalité hors contrôle en cours de formation (HCCF)

Janvier 2021

La DGER a transmis les notes maintenues (s'il s'agissait d'un candidat ajourné) et les notes de l'épreuve terminale anticipée de français à Parcoursup le **18 janvier 2021**.

C. Pour tous les candidats, inscrits en modalité CCF et HCCF

La DGER transmet toutes les notes obtenues par le candidat à l'examen du baccalauréat à Parcoursup **en juillet après les délibérations**.

3. Précisions relatives aux notes à renseigner pour la première remontée dans Parcoursup au 18 janvier 2021 pour les candidats en modalité CCF

Les équipes pédagogiques ont pris appui sur les deux notes de service suivantes :

- [Note de service DGER/SDPFE/2019-681](#) du 1^{er} octobre 2019 : instruction relative aux modalités de prise en compte, de remontée et de saisie des notes issues des évaluations réalisées en cours de formation pour l'obtention du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agriculture et du vivant » (STAV) à compter de la session d'examen 2021 ;
- Note de service DGER/SDPFE/2020-401 du 30 juin 2020 : adaptation des modalités de prise en compte des notes de contrôle continu et des stages et PFMP en vue de la session d'examen 2021 dans le contexte de l'épidémie de covid-19.

Conformément à l'arrêté du 18 juin 2020 *relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation pour la session d'examen 2021 et aux conditions pour s'y présenter*, les notes de contrôle continu prises en compte pour la session d'examen 2021 correspondent aux évaluations chiffrées réalisées en formation et qui ne se réfèrent pas au cadre réglementaire des instructions relatives à l'évaluation de chaque spécialité, option ou série de diplôme délivré par le MAA.

Les notes de contrôle continu prises en compte en vue de l'obtention du diplôme sont arrêtées pour chaque candidat par l'équipe pédagogique et sous la responsabilité du chef d'établissement. Ces notes sont arrondies au point entier le plus proche.

La prise en compte des notes de contrôle continu en remplacement des évaluations non réalisées fait l'objet d'un avenant au plan prévisionnel d'évaluation (PEP) de la promotion 2019-2021.

À la fin de l'année scolaire 2019-2020, l'équipe pédagogique a arrêté les notes de chaque candidat, sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle a complété une fiche de notes de contrôle continu pour la classe et par situation d'évaluation non réalisée. Les fiches de notes de contrôle continu ont été insérées dans les pochettes CCF et servent de base pour les notes à saisir pour Parcoursup.

Épreuves ou situations d'évaluation	Matières attendues Parcoursup BCN	Précisions
Epreuve ponctuelle terminale anticipée Ecrit	Français	Une seule note de contrôle continu est arrêtée pour cette épreuve. Cette note est établie à partir des moyennes sur la première année du cycle. Seules seront prises en compte les évaluations chiffrées réalisées avant la période de confinement. Ainsi, la même note est attribuée à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale.
Epreuve ponctuelle terminale anticipée Oral		
Langue vivante A		La note de contrôle continu est arrêtée à partir des moyennes sur la première année du cycle. Seules sont prises en compte les évaluations chiffrées réalisées avant la période de confinement.
Langue vivante B		
EPS	EPS	La note de contrôle continu est arrêtée à partir des moyennes sur la première année du cycle. Seules sont prises en compte les évaluations chiffrées réalisées avant la période de confinement.
Mathématiques TIM	Mathématiques	La note de contrôle continu est la moyenne des moyennes de mathématiques et TIM arrêtée à partir des notes sur la première année du cycle. Seules sont prises en compte les évaluations chiffrées réalisées avant la période de confinement.
	Informatique	
Physique Chimie	GRAL : Gestion des ressources et alimentation (EDS)	La note de contrôle continu est arrêtée à partir des moyennes sur la première année du cycle. Seules sont prises en compte les évaluations chiffrées réalisées avant la période de confinement.
Territoires et société (EDS)	Territoires et sociétés (EDS)	La note de contrôle continu est arrêtée à partir des moyennes sur la première année du cycle. Seules sont prises en compte les évaluations chiffrées réalisées avant la période de confinement.
Technologie (EDS)	Technologie (EDS)	La note de contrôle continu est arrêtée à partir des moyennes sur la première année du cycle. Seules sont prises en compte les évaluations chiffrées réalisées avant la période de confinement.
Histoire Géographie	Histoire Géographie	La note de contrôle continu est arrêtée à partir des moyennes sur la première année du cycle. Seules sont prises en compte les évaluations chiffrées réalisées avant la période de confinement.
Education SocioCulturelle	Education SocioCulturelle	La note de contrôle continu est arrêtée à partir des moyennes sur la première année du cycle. Seules sont prises en compte les évaluations chiffrées réalisées avant la période de confinement.
Contrôle continu dit note de bulletin (10 %) calculée en fin de classe de première		Cette note sera calculée à partir des notes bulletin de 1 ^{ère} conformément à la note de service https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-681

EDS : enseignement de spécialité

4. Notes des épreuves des enseignements de spécialité « *Gestion des ressources et de l'alimentation* » et « *Territoires et technologie* »

Afin que les candidats puissent valoriser le travail fourni dans les enseignements de spécialité auprès des établissements de l'enseignement supérieur, une première remontée de notes est prévue dans Parcoursup au mois d'avril dans les cas où la constitution des notes de contrôle continu est possible.

A/ Pour les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique STAV selon la modalité du contrôle en cours de formation (CCF)

Avril 2021

Les établissements procèdent à la saisie des notes des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie » dans Indexa2-TERM entre le 22 mars et le 8 avril à minuit. Ces notes seront transmises par la DGER à Parcoursup le 9 avril 2021.

Les notes à remonter sont obtenues sur la base des moyennes pondérées des deux premiers trimestres des disciplines contribuant à ces enseignements de spécialité.

Cette mesure, prise à titre exceptionnel, et afin de ne pas pénaliser les candidats, nécessite que la note à remonter soit calculée conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessous :

Epreuves des enseignements de spécialité	Disciplines contribuant à l'enseignement de spécialité	Note de CC à transmettre
Gestion des ressources et de l'alimentation (module S1)	<ul style="list-style-type: none"> • Biologie-écologie • Sciences techniques agronomiques et • Physique chimie et sciences • Techniques des équipements 	<p>Moyenne des moyennes non coefficientées des deux trimestres (T1 et T2) de la classe de terminale de ces quatre disciplines, c'est-à-dire :</p> <p>Note CC module S1 avril= $\frac{[(T1+T2) \text{ biologie écologie} + (T1+T2) \text{ STA} + (T1+T2) \text{ Physique chimie et sciences} + (T1+T2) \text{ Techniques des équipements}]}{8}$</p>
Territoires et technologie (module S4)	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences économiques, sociales et gestion (SESG) et de • Sciences techniques domaine technologique et du 	<p>Moyenne des moyennes des deux trimestres de terminale de ces deux disciplines, coefficientées comme suit :</p> <p>SESG : coefficient 1</p> <p>Sciences et techniques du domaine technologique : coefficient 4</p> <p>C'est-à-dire :</p> <p>Note CC module S4 avril = $\frac{\{(T1+T2) \text{ SESG} + 4*[(T1+T2) \text{ Sciences et techniques du domaine technologique}]\}}{10}$</p>

Une fois le calcul des moyennes effectué, les notes à remonter sont arrondies au dixième de point supérieur

ATTENTION : au mois d'avril, les établissements devront donc, d'une part effectuer une saisie dans l'application INDEXA 2 TERM (notes des enseignements de spécialité), et d'autre

part, effectuer dans l'application INDEXA 2 CCF, au besoin, une correction des autres notes qui ont été saisies en janvier 2021.

Les guides d'utilisations d'Indexa2-CCF et Indexa2-TERM dans les établissements pour les remontées de notes sont disponibles sur Chlorofil : Accueil - Système éducatif agricole - Structuration et organisation - Appui et dispositifs - Système d'information de l'enseignement agricole - Indexa2.

Juin 2021

A l'issue de l'année scolaire, les établissements procèdent à la saisie des notes des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie » dans Indexa2-CCF entre le 31 mai et le 4 juin 2021.

Les notes attribuées au titre de ces épreuves annulées sont constituées des moyennes annuelles de la classe de terminale, dans les enseignements concernés, inscrites sur les livrets scolaires des disciplines contribuant à ces enseignements, qui sont pondérées. Cette mesure, prise à titre exceptionnel afin de ne pas pénaliser les candidats, nécessite que la note à remonter soit calculée conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessous.

Epreuves des enseignements de spécialité	Disciplines contribuant à l'enseignement de spécialité	Note de CC à transmettre
Gestion des ressources et de l'alimentation (module S1)	<ul style="list-style-type: none"> • Biologie-écologie • Sciences techniques agronomiques • Physique chimie et sciences • Techniques des équipements 	<p>Moyenne des moyennes non coefficientées des trois trimestres (T1, T2 et T3) de la classe de terminale de ces quatre disciplines, c'est-à-dire :</p> <p>Note CC module S1 juin = $[(T1+T2+T3) \text{ biologie écologie} + (T1+T2+T3) \text{ STA} + (T1+T2+T3) \text{ Physique chimie et sciences} + (T1+T2+T3) \text{ Techniques des équipements}]/12$</p>
Territoires et technologie (module S4)	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences économiques, sociales et gestion (SESG) • Sciences techniques domaine technologique 	<p>Moyenne des moyennes des trois trimestres (T1, T2 et T3) de terminale des deux disciplines contribuant à l'enseignement de spécialité coefficientées comme suit :</p> <p>SESG : coefficient 1</p> <p>Sciences et techniques du domaine technologique : coefficient 4</p> <p>C'est-à-dire :</p> <p>Note CC module S4 juin = $\{[(T1 + T2 + T3) \text{ SESG} + 4 * [(T1 + T2 + T3) \text{ Sciences et techniques du domaine technologique}]]/15$</p>

Les notes à remonter sont arrondies au dixième de point supérieur, une fois le calcul des moyennes effectué. Les notes remontées seront soumises à délibération du jury pour l'examen : celui-ci est souverain dans ses appréciations.

B/ Pour les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique série STAV selon la modalité hors contrôle en cours de formation (HCCF)

La possibilité de constitution de notes attribuées au titre des épreuves ponctuelles terminales des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie » annulées diffère selon le statut des candidats.

1/ Candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat :

Pour ces candidats, la constitution des notes attribuées pour l'obtention du diplôme au titre de ces épreuves annulées sont les moyennes annuelles des disciplines contribuant à ces enseignements de spécialités renseignées dans les livrets scolaires conformément à l'arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire. (NOR:MENE2005720A) Le schéma de remontée des notes est identique à celui mis en place pour les candidats inscrits en modalité CCF.

Avril 2021

Les établissements procèdent à la saisie des notes des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie » dans Indexa2-TERM entre le 22 mars et le 8 avril à minuit. Ces notes seront transmises par la DGER à Parcoursup le 9 avril 2021.

Les notes à remonter sont obtenues sur la base des moyennes pondérées des deux premiers trimestres des disciplines contribuant à ces enseignements de spécialité.

Cette mesure, prise à titre exceptionnel, et afin de ne pas pénaliser les candidats, nécessite que la note à remonter soit calculée conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessous :

Epreuves des enseignements de spécialité	Disciplines contribuant à l'enseignement de spécialité	Note de CC à transmettre
Gestion des ressources et de l'alimentation (module S1)	<ul style="list-style-type: none"> • Biologie-écologie • Sciences techniques agronomiques et • Physique chimie et sciences • Techniques des équipements 	<p>Moyenne des moyennes non coefficientées des deux trimestres (T1 et T2) de la classe de terminale de ces quatre disciplines, c'est-à-dire :</p> <p>Note CC module S1 avril = $\frac{[(T1+T2) \text{ biologie écologie} + (T1+T2) \text{ STA} + (T1+T2) \text{ Physique chimie et sciences} + (T1+T2) \text{ Techniques des équipements}]}{8}$</p>

Territoires et technologie (module S4)	<ul style="list-style-type: none"> Sciences économiques, sociales et gestion (SESG) Sciences techniques domaine technologique 	Moyenne des moyennes des deux trimestres de terminale de ces deux disciplines, coefficientées comme suit : SESG : coefficient 1 Sciences et techniques du domaine technologique : coefficient 4 C'est-à-dire : Note CC module S4 avril = $\frac{\{(T1+T2) \text{ SESG} + 4 \cdot \{(T1+T2) \text{ Sciences et techniques du domaine technologique}\}}{10}$
---	---	--

Une fois le calcul des moyennes effectué, les notes à remonter sont arrondies au dixième de point supérieur. ATTENTION : au mois d'avril, les établissements devront donc, d'une part effectuer une saisie dans l'application INDEXA 2 TERM (notes des enseignements de spécialité), et d'autre part, effectuer dans l'application INDEXA 2 CCF, au besoin, une correction des autres notes qui ont été saisies en janvier 2021.

Juin 2021

A l'issue de l'année scolaire, les établissements procèdent à la saisie des notes des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie » dans Indexa2-CCF **entre le 31 mai et le 4 juin 2021**.

Les notes attribuées au titre de ces épreuves annulées sont constituées des moyennes annuelles de la classe de terminale, dans les enseignements concernés, inscrites sur les livrets scolaires des disciplines contribuant à ces enseignements, qui sont pondérées. Cette mesure, prise à titre exceptionnel afin de ne pas pénaliser les candidats, nécessite que la note à remonter soit calculée conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessous.

Epreuves des enseignements de spécialité	Disciplines contribuant à l'enseignement de spécialité	Note de CC à transmettre
Gestion des ressources et de l'alimentation (module S1)	<ul style="list-style-type: none"> Biologie-écologie Sciences techniques agronomiques Physique chimie et sciences Techniques des équipements 	Moyenne des moyennes non coefficientées des trois trimestres (T1, T2 et T3) de la classe de terminale de ces quatre disciplines, c'est-à-dire : Note CC module S1 juin = $\frac{[(T1+T2+T3) \text{ biologie écologie} + (T1+T2+T3) \text{ STA} + (T1+T2+T3) \text{ Physique chimie et sciences} + (T1+T2+T3) \text{ Techniques des équipements}]}{12}$

Territoires et technologie (module S4)	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences économiques, sociales et gestion (SESG) • Sciences techniques domaine technologique 	<p>Moyenne des moyennes des trois trimestres (T1, T2 et T3) de terminale des deux disciplines contribuant à l'enseignement de spécialité coefficientées comme suit :</p> <p>SESG : coefficient 1</p> <p>Sciences et techniques du domaine technologique : coefficient 4</p> <p>C'est-à-dire :</p> <p>Note CC module S4 juin = $\frac{\{(T1 + T2 + T3) \text{ SESG} + 4 * [(T1 + T2 + T3) \text{ Sciences et techniques du domaine technologique}]\}}{15}$</p>
---	---	--

Les notes à remonter sont arrondies au dixième de point supérieur, une fois le calcul des moyennes effectué. Les notes remontées seront soumises à délibération du jury pour l'examen : celui-ci est souverain dans ses appréciations.

2/ Candidats dits isolés et candidats inscrits dans des établissements privés hors contrat

Les candidats dits isolés sont ceux qui, lors de leur inscription à l'examen du baccalauréat technologique série STAV, n'ont pas indiqué être inscrits dans un établissement.

Il n'est pas possible pour les candidats isolés, ni pour les candidats inscrits dans des établissements privés hors contrat, de constituer des notes de CC.

Aucune remontée de notes n'est attendue.

C/ Pour tous les candidats :

La DGER transmet les notes obtenues par le candidat aux épreuves des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie » pour l'examen du baccalauréat à Parcoursup en juillet après les délibérations.

La Directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL

5. Tableau récapitulatif des saisies de notes à effectuer par les établissements pour les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique série STAV

	Candidats en modalité CCF		Candidats en modalité HCCF scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat	
Application Période	INDEXA 2 CCF	INDEXA 2 TERM	INDEXA 2 CCF	INDEXA 2 TERM
Du 4 au 15 janvier	Notes des ECCF subies en classe de première ; Note de CC arrêtée en classe de première			
Du 22 mars au 8 avril 2021	Correction éventuelle des notes des ECCF subies en classe de première et de la note de CC arrêtée en classe de première	Notes des deux premiers trimestres des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie»		Notes des deux premiers trimestres des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie»
Du 3 mai au 4 juin 2021	Notes des ECCF : cf note de service annuelle (à paraître)			
Du 31 mai au 4 juin 2021	Notes annuelles des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie»		Notes annuelles des deux enseignements de spécialité « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie»	

